

# Saint-Pierre de Belleville

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



Mardi 11 février 2025

# RÉUNION PUBLIQUE







# INTRODUCTION

1

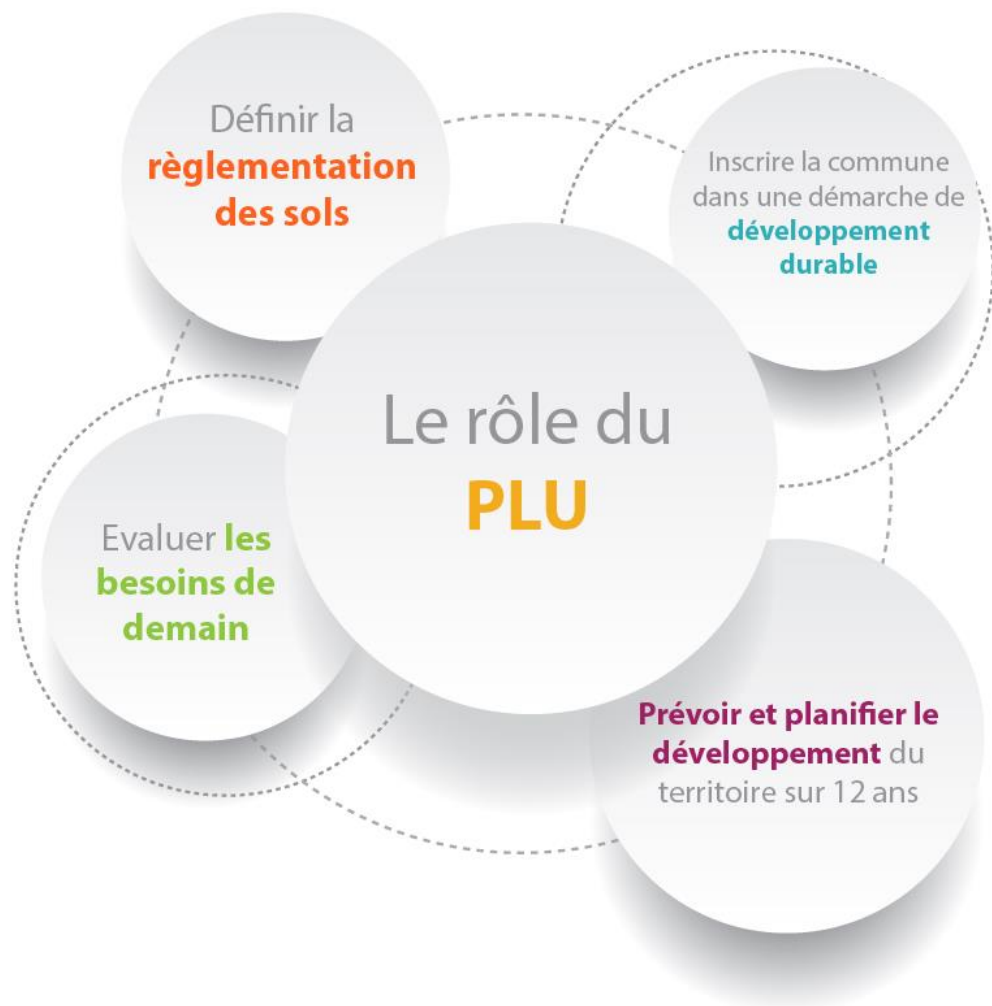
**LE PLAN LOCAL D'URBANISME** Définition et contenu

2

**CONSTRUIRE LE PLU** Le cadre et la démarche

# 1

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME QU'EST CE QUE C'EST ?



Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de **six principes fondamentaux** :

- ↳ L'équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces naturels
- ↳ La qualité urbaine, architecturale et paysagère
- ↳ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- ↳ La prévention des risques et nuisances
- ↳ La protection des milieux naturels et des paysages et la lutte contre l'artificialisation des sols
- ↳ La lutte contre le changement climatique

**Projeter le territoire dans l'avenir avec une démarche de projet**

Le Plan Local d'Urbanisme définit **un véritable projet** de territoire pour la commune tout **à la fois stratégique et réglementaire**. Il est l'expression d'un projet communal pour le territoire qui implique :

- ↳ Des choix et des compromis
- ↳ La mise en œuvre d'un projet d'aménagement au service du développement durable
- ↳ Une justification des orientations retenues en termes de développement
- ↳ Une réflexion à échéance temporelle courte (12 ans).

# 1

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?



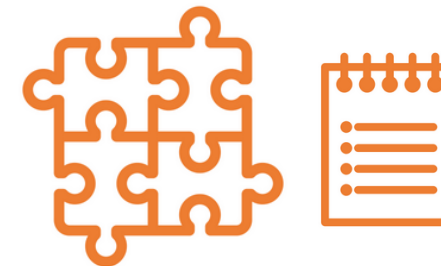
Quelles dynamiques ?  
Quels constats ?  
Quels enjeux ?



Comment y répondre ?  
Quelles priorités ?



Comment y répondre ?  
Quelles priorités ?



Le **RAPPORT DE PRESENTATION** expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Il dresse un état des lieux du fonctionnement du territoire à un instant « T ». Il apporte une information générale sur l'ensemble des thématiques nécessaires à la bonne compréhension du territoire

Le **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement à long terme : il expose ainsi le projet politique de la commune

Les **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)** définissent les conditions d'aménagement des secteurs d'aménagement futurs bien identifiés : accès, cheminements doux, la forme urbaine, la densité, l'insertion paysagère, ...


Le **REGLEMENT GRAPHIQUE** aussi appelé plan de zonage, divise le territoire en zone, alors que le **REGLEMENT ECRIT** fixe les règles générales d'utilisation du sol qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme

# 1

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME POURQUOI REMPLACER LA CARTE COMMUNALE PAR UN UN PLU ?

La carte communale est un **document d'urbanisme « simple »** adapté aux petites communes. Elle permet de **délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et des secteurs où les constructions ne sont pas admises.**

Cependant, et contrairement au PLU, **la carte communale ne dispose de règlement écrit** et ne peut ainsi réglementer de façon détaillée les types de construction autorisées ou encore les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles. C'est donc le Règlement National qui s'applique.



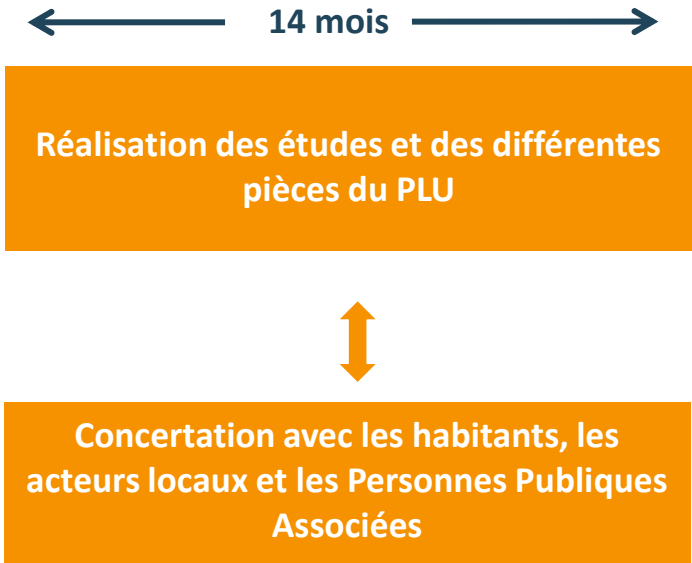
**Une élaboration de PLU afin de définir plus spécifiquement les objectifs d'aménagement et développement de la commune et de gérer de façon plus précise la constructibilité sur le territoire.**

2

# CONSTRUIRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME LA DÉMARCHE

## PHASE D'ETUDE ET DE CONCERTATION

## PHASE DE CONSULTATION



Arrêt du projet en Conseil Municipal



Approbation du projet en Conseil Municipal

2

# CONSTRUIRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME LE CADRE

## Un cadre législatif et réglementaire à respecter

Compatibilité

Compatibilité

Conformité

### Le Code de l'Urbanisme, les lois et décrets

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Loi Grenelle, Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Loi Climat et Résilience, ...

**SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes**  
Le Schéma Régional  
d'Aménagement, de  
Développement Durable et  
d'Égalité des Territoires

**SDAGE Rhône-Méditerranée**  
Le Schéma Directeur  
d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux

**SCoT du Pays de Maurienne**  
Le Schéma de Cohérence  
Territorial

### LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les autorisations d'urbanisme

Des Servitudes  
d'Utilité Publique qui  
s'IMPOSENT au PLU

Le Plan de Prévention  
du Risque  
d'Inondation (PPRi)  
de l'Arc  
Le Plan de Prévention  
des Risques  
Technologiques  
(PPRn)





### Un cadre législatif et réglementaire qui n'a cessé d'évoluer

Des évolutions sociétales qui ont des conséquences multiples sur l'environnement au sens large et qui ont conduit à un renforcement du contexte législatif et réglementaire.



#### La loi SRU

Assurer l'équilibre entre « un développement urbain maîtrisé » et la « préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers »



#### Les lois Grenelle

Favoriser un urbanisme économe en ressource foncières et énergétiques



#### La loi ALUR

Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols



#### La loi Climat et Résilience

Atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050





### ZOOM sur la loi Climat et Résilience

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe l'objectif d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols, dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) :

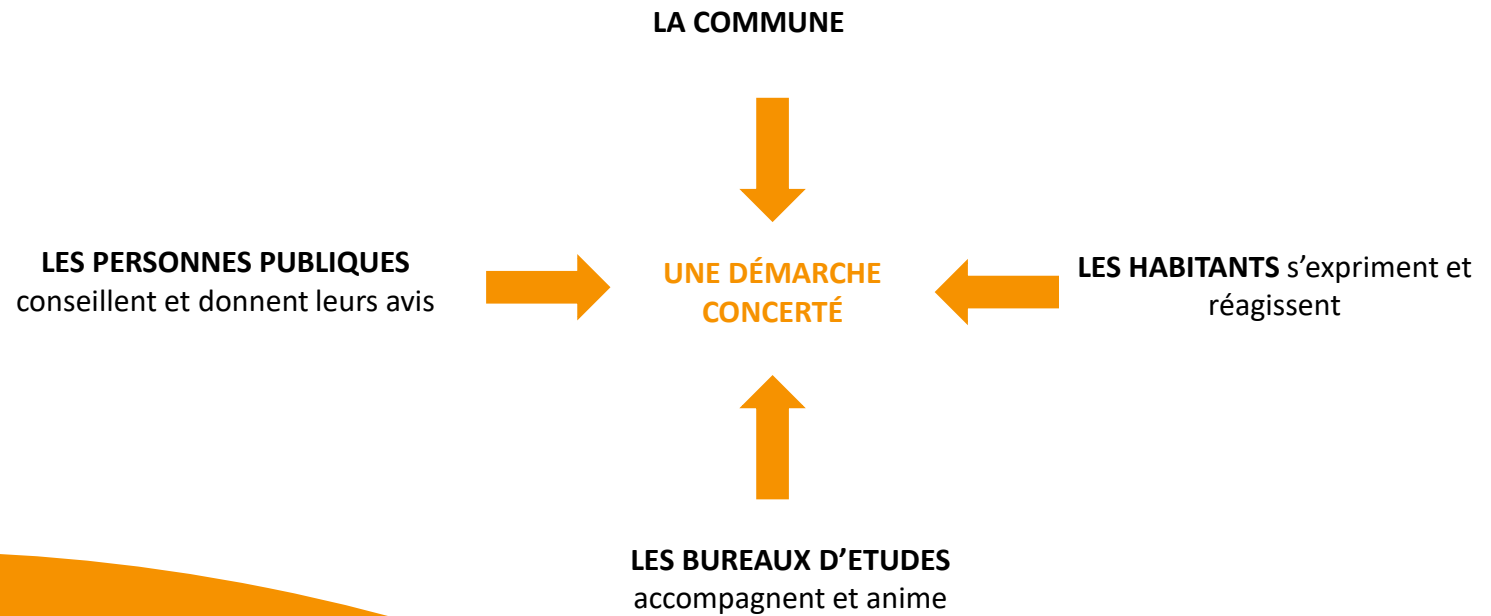
↳ Pour la période transitoire entre 2021-2031, il est demandé une réduction de -50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2011-2021.

#### EXEMPLE

La commune a consommé 10 hectares de foncier ces 10 dernières années. Pour les 10 prochaines, le PLU ne devra pas prévoir plus de 5 ha de foncier constructible mobilisable.

- ➔ Le projet de développement du PLU doit être justifié en fonction de besoins et non plus seulement de souhaits.
- ➔ Il ne peut être prévu d'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

## 2 CONSTRUIRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME **UNE DÉMARCHE CONCERTÉE**



### PENDANT LA PHASE D'ETUDES

- ↳ **VOUS INFORMER** en consultant les articles sur le site de la commune et dans le bulletin municipal
- ↳ **VOUS EXPRIMER** dans le registre de concertation disponible en Mairie ou en prenant rendez-vous avec vos élus
- ↳ **ECHANGER AVEC VOS ELUS** lors des réunions publiques

### ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION

- ↳ **PARTICIPER** à l'enquête publique



## LE DIAGNOSTIC

1

LA DÉMOGRAPHIE, LE LOGEMENT ET L'HABITAT, L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2

LE FONCTIONNEMENT URBAIN

3

L'ENVIRONNEMENT

# 1

## LA DÉMOGRAPHIE

### UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE VARIABLE

La commune compte au recensement 2021, 177 habitants.

Une **croissance démographique variable et irrégulière.**

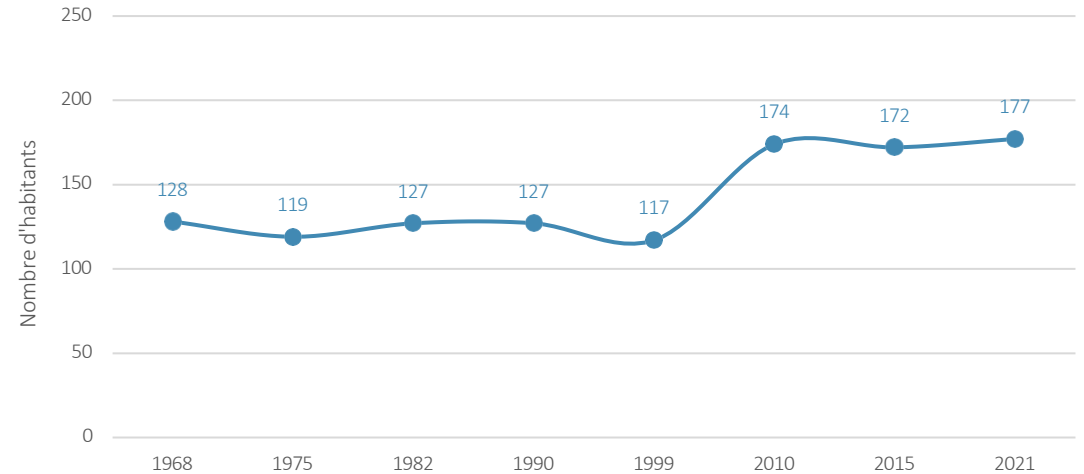
- ↳ Entre 1968 et 1999 la population oscille entre 117 habitants et 128 habitants.
- ↳ Entre 1999 et 2010 on observe une croissance démographique importante : 3,7%/an soit + 57 habitants. La commune passe de 117 habitants en 1999 à 174 habitants en 2010.
- ↳ Depuis cette période, le nombre d'habitants a peu évolué et oscille entre 174 habitants et 177 habitants.

Des **évolutions démographiques liées à la variation du solde apparent des entrées/sorties**, les deux courbes étant parallèles. A l'inverse, le solde naturel n'a été positif que sur deux périodes (1999-2010 et 2010-2015).

- ↳ Au cours de la période 1999-2010, période où la commune a progressé de + 57 habitants, le solde migratoire est de +3,2%.

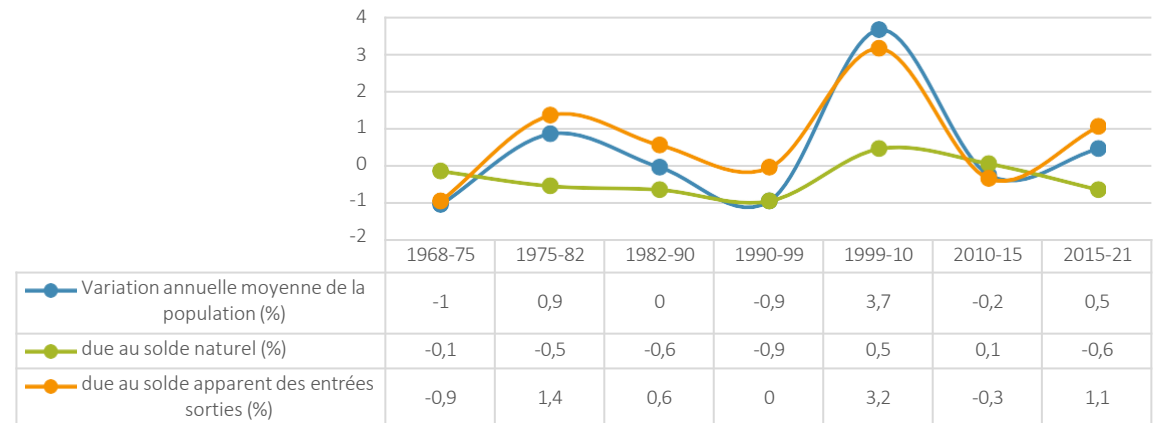
Evolution de la population de Saint-Pierre-de-Belleville entre 1968 et 2021

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



Indicateurs démographiques Saint-Pierre-de-Belleville

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



# 1

## LA DÉMOGRAPHIE

### UNE POPULATION QUI RESTE JEUNE ...

La population entre **45 et 59 ans** est la plus représentée (23,6% en 2021) suivi de la population entre 30 et 44 ans qui représente 18% de la population tout comme la tranche d'âge 0-14 ans.

### ... MAIS UN GLISSEMENT DES TRANCHES D'ÂGE AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES ...

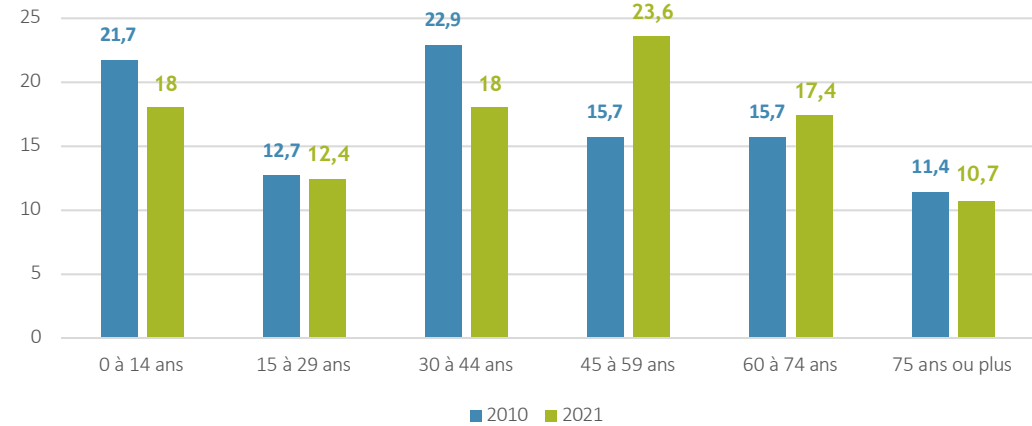
Entre 2010 et 2021, les tranches d'âge 0-14 ans et 30-44 ans ont diminué. A l'inverse les tranches d'âge 45-59 ans et 60-74 ans ont augmenté, traduisant ainsi **une tendance au vieillissement de la population**.

### ... ET UNE RECOMPOSITION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES

Un **desserrement progressif de la taille des ménages** (2,12 personnes par ménage en 2021) : les **ménages d'une seule personne** représentent la majorité des ménages du territoire, une proportion qui n'a cessé d'évoluer au cours des dix dernières années. A l'inverse les couples avec enfants, ne cessent de diminuer.

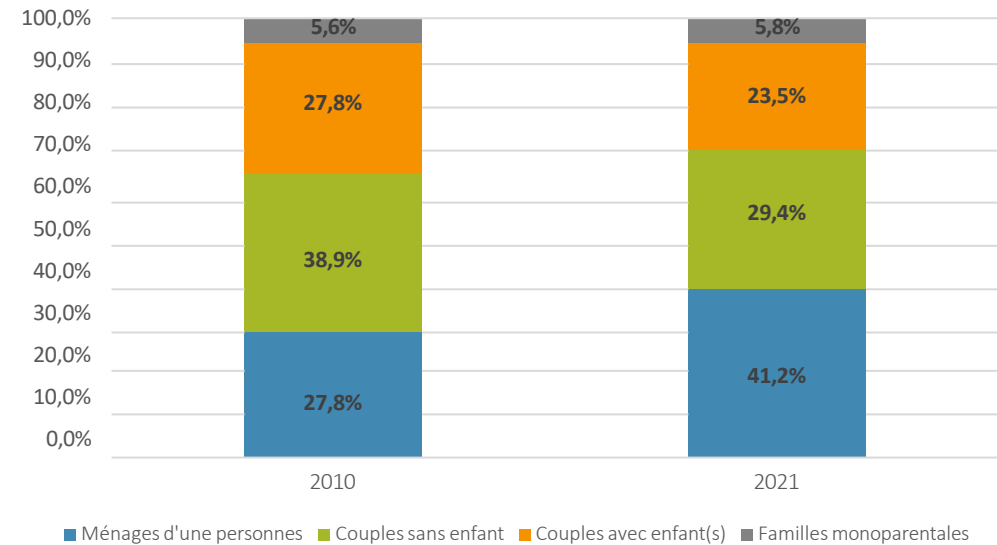
Evolution de la population par tranche d'âge (%) à Saint-Pierre-de-Belleville entre 2010 et 2021

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



Evolution de la composition des ménages entre 2010 et 2021

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021





# 1

## LE LOGEMENT

### UN TERRITOIRE AUX DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES RÉGULIÈRES

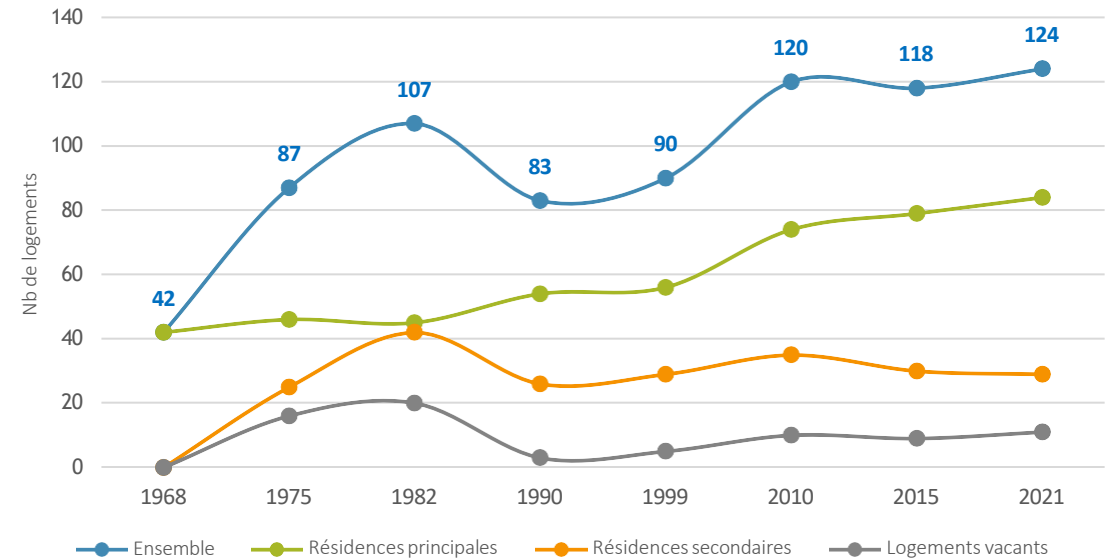
En 2021 la commune compte **124 logements** dont 84 résidences principales, 29 résidences secondaires et 11 logements vacants.

- ↳ Une évolution du nombre de résidences principales régulière
- ↳ Un nombre de logements vacants et de résidences secondaires qui a connu une nette diminution dans les années 1990.

Au cours des dix dernières années, 10 logements neufs ont été construits sur le territoire et 2 logements ont été créés par réemploi du bâti existant (réhabilitation changements de destination).

Evolution de la répartition des logements par catégories sur Saint-Pierre-de-Belleville entre 1968 et 2021 selon les catégories

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



# 1

## LE LOGEMENT

### UN PARC DE LOGEMENTS DOMINÉ PAR LA MAISON INDIVIDUELLE DE GRANDE TAILLE ...

Un parc de logements composé de **107 maisons individuelles** et **16 appartements**.

Une **forte proportion de logements de grandes tailles** : près de 80%, soit 67 résidences principales sont de 4 pièces et +.

#### Répartition des typologies de logements

Source : INSEE 2024

##### Maison



86,3%

##### Collectif



12,9%

#### Résidence principales selon le nombre de pièces

Source : INSEE 2024



1,2%



7,1%



11,9%



29,8%



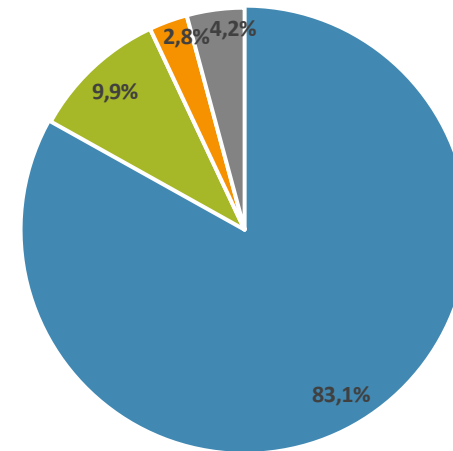
50%

### ... ET DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS LARGEMENT REPRÉSENTÉS

Au sein des résidences principales, **154 ménages** sont **propriétaires** de leur logement et **21 en sont locataires** dont 14 sont locataires du parc privé et 2 sont locataires du parc public. 3 logements sociaux gérés par Cristal Habitat.

#### Résidences principales selon le statut d'occupation

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



■ Propriétaire ■ Locataire du parc privé ■ Locataire du parc public ■ Logé gratuitement

### UN TERRITOIRE RÉSIDENTIEL DÉPENDANT DES PÔLES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURS

Un nombre d'emploi proposé sur la commune inférieur au nombre d'actifs occupés

- ↪ La commune propose en 2021 **26 emplois pour 76 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune**. La dépendance du territoire vis-à-vis des pôles économiques extérieurs reste ainsi dominante.

En 2021, la commune compte **19 établissements économiquement actifs**.

- ↪ Une **petite zone d'activités** qui s'est implantée le long de la RD207. Bénéficiant de la proximité de l'autoroute, celle-ci cherche aujourd'hui à **s'agrandir afin de répondre aux besoins des entreprises locales**.

#### Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021

Source : INSEE 2024 // Recensement 2020

Actifs 84,9%	Actifs ayant un emploi : 71,7%	Inactifs 20%	Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés : 7,5%
	Chômeurs : 13,2%		Retraités ou préretraités : 5,7%
			Autres inactifs : 1,9%

Ensemble des entreprises présentes sur le territoire	19
Industrie manufacturière, industries extractives et autre	1
Construction	5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3
Information et communication	0
Activités financières et d'assurance	1
Activités immobilières	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs	1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5
Autres activités de services	3

### LE RÉSEAU VIAIRE COMMUNAL

Une commune **traversée par l'autoroute A43** : la sortie n°25 permet de rejoindre directement le territoire communal via la D207.

A partir de cet axe principal se raccrochent **quelques voiries qui permettent de desservir les villages et ses habitations** : Rue des Fontaines, Route des Templiers, Route du Verney, Route de la Combe, Route des Teppiots. La circulation sur certain de ces axes est sécurisée par des ralentisseurs et par une limitation de vitesse à 30 km/h.

### LA MOBILITÉ DOUCE

Des **cheminements modes doux** (hors chemins de randonnées) **tout à fait limités** : aucune disposition particulière pour la **protection des cycles et piétons** n'est présente sur le territoire communal, seule une bande cyclable le long de la D207.

### UNE PLACE PRÉDOMINANTE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

Une offre de transport en commun qui se limite aux cars scolaires. La voiture reste majoritaire quel que soit le motif de déplacement. Le taux d'équipement en automobile des ménages traduit cette forte dépendance : **92,9% des ménages disposent d'au moins une voiture.**

#### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

Source : INSEE 2023

Marche à pied : 6,6%



Vélo : 0%



Deux roues motorisées : 2,6%



Voiture : 84,2%



Transports en commun : 2,6%



Pas de déplacement : 3,9%

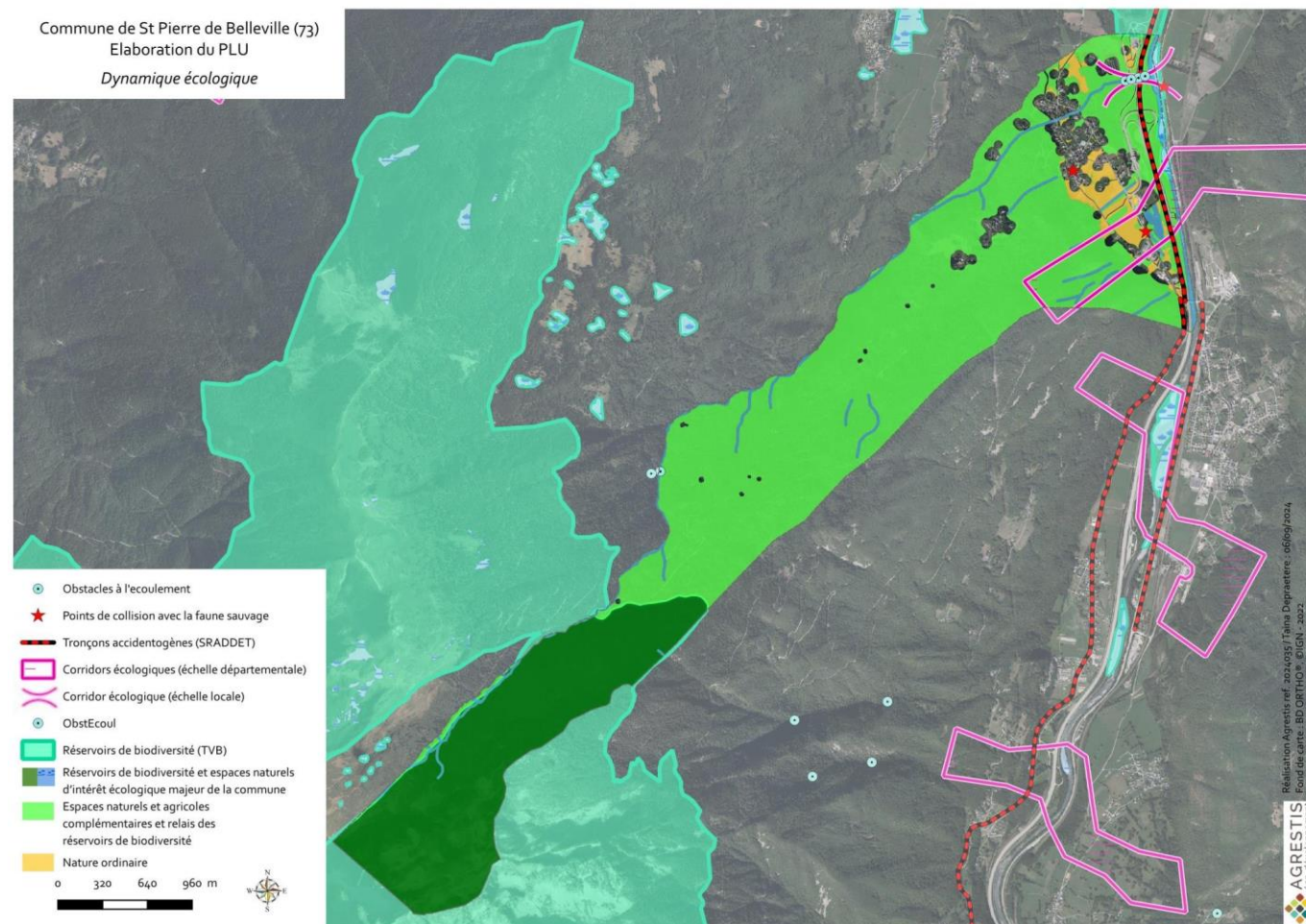
### 3 L'ENVIRONNEMENT

#### UN TERRITOIRE A LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE RECONNUE

Des **milieux naturels et agricoles** qui occupent près de **96%** de la superficie du territoire.

Des **zonages règlementaires et d'inventaires de la biodiversité** qui recouvrent plus de **80% du territoire** (les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, les zones humides).

Un **positionnement géographique**, qui confère à la commune une **dynamique écologique intéressante** à l'échelle des deux grands espaces naturels et d'importance majeurs que sont le **massif de la Lauzière et celui des Hurtières** qui est assurée par la présence de **corridors écologiques**.





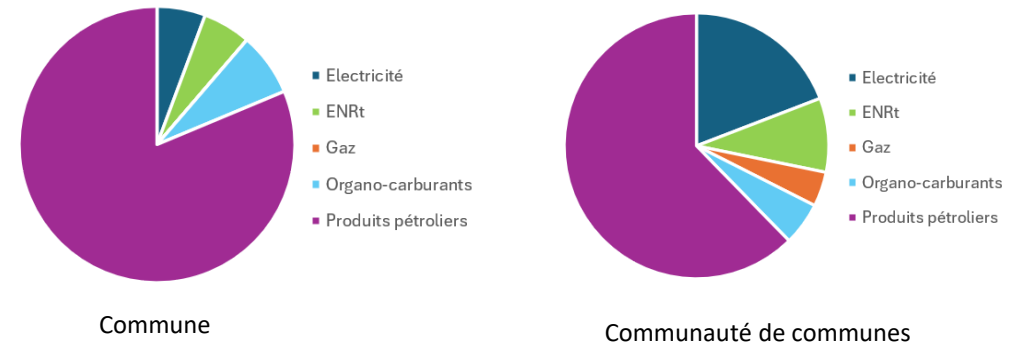
### UN TERRITOIRE DEPENDANT DES PRODUITS PETROLIERS LARGEMENT ÉMETTEUR DE GAZ A EFFET DE SERRE

81% de la consommation d'énergie finale provient des **produits pétroliers** (contre 62% à l'échelle de la Communauté de Communes) principale source d'émission de gaz a effet de serre (GES).

- une **consommation énergétique** principalement liée aux **transports routiers** (86%) : un territoire dépendant de la voiture individuelle
- une **consommation énergétique** liée au **secteur résidentiel** (13%) : une part importante de logements construits avant les réglementations thermiques de 1988 et 2020.

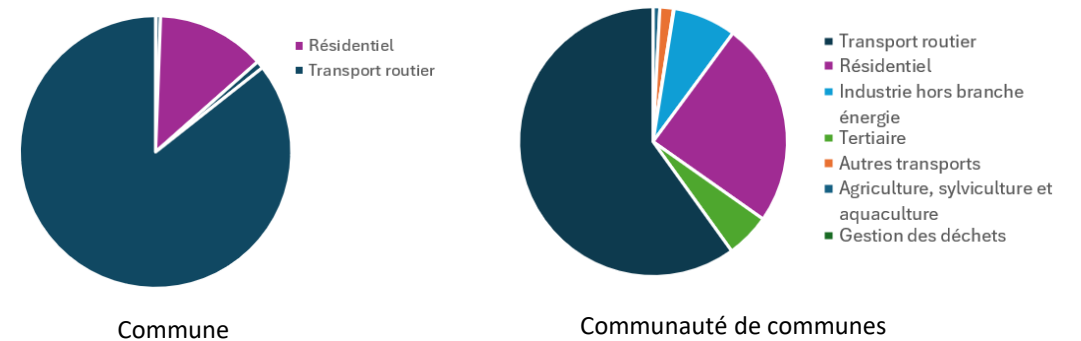
#### Consommation d'énergie finale par type d'énergie

Source : Données ORCAE



#### Part de chaque secteur dans la consommation énergétique

Source : Données ORCAE



### UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES INTERESSANT

Une production d'énergie renouvelable intéressante grâce à :

- ↳ **l'hydroélectricité** : la centrale hydraulique de la commune permet une production moyenne de 2600 MWh par an.
- ↳ **le bois énergie** : filière de production d'énergie la plus valorisée sur le territoire et qui représente 73% de la production totale d'énergie renouvelable.
- ↳ **les pompes à chaleur** qui représentent 26% de la production totale d'énergie renouvelable (11 pompes à chaleur)
- ↳ **le solaire thermique** qui représente 15 m<sup>2</sup> de capteurs solaires permettant la production de 7 MWh

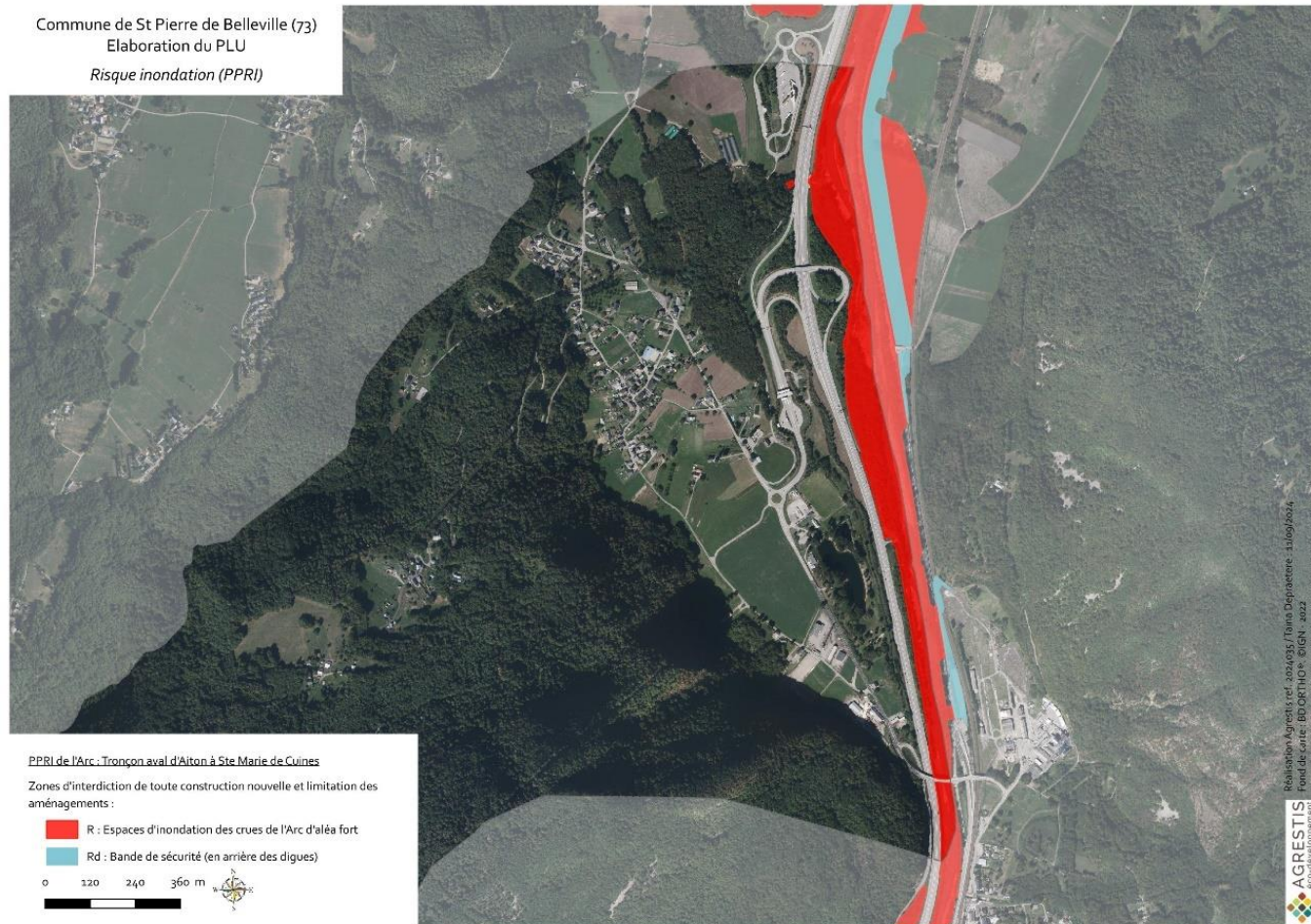
Depuis 2017, le Pays de Maurienne est reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Ce label est la reconnaissance de la stratégie énergétique du territoire et de son engagement pour atteindre d'ici 2050 les objectifs ambitieux de :

- réduire ses besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique,
- couvrir ses besoins par les énergies renouvelables locales.

### UN TERRITOIRE TOUCHÉ PAR LES RISQUES NATURELS ...

Un **risque d'inondation** encadré par le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Arc Aval** approuvé par le préfet en 2014 : un document qui **interdit la construction dans les zones les plus exposées** et **encadre la constructibilité dans les autres zones exposées**.

D'autres risques naturels comme le risque sismique, le risque de mouvements de terrains, le risque de retrait et gonflement des argiles, le risque radon (gaz).





### 3 L'ENVIRONNEMENT

#### ... LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ...

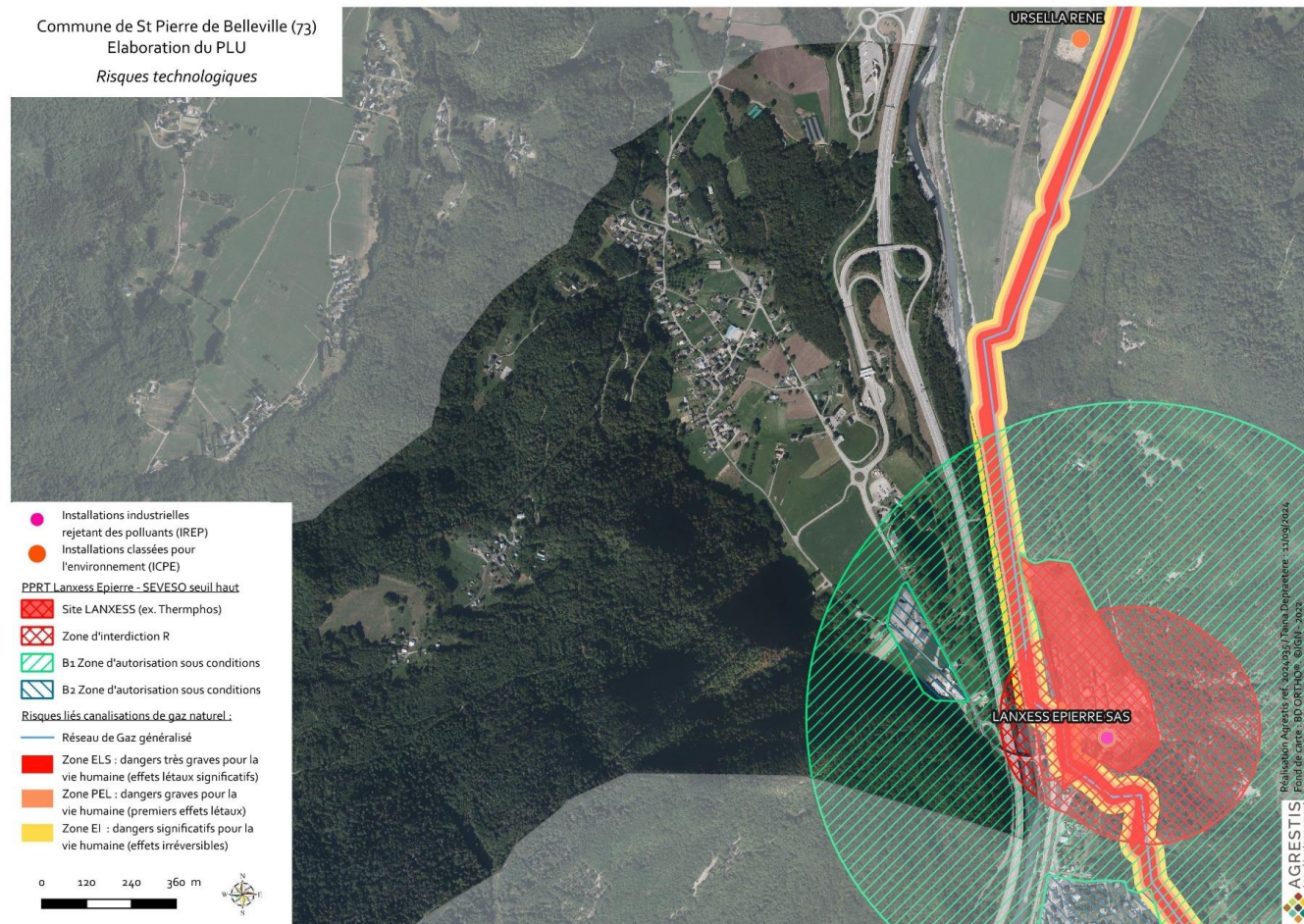
Un **risque industriel à effet toxique** encadré par un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) Lanxess** approuvé par le préfet en 2012 (fabrication d'additif) et qui impact la zone d'activités.

Des **canalisations de gaz** qui ne traversent pas la commune mais l'impacte au niveau des risques.

#### ... ET LES NUISANCES...

Plusieurs **tronçons routiers** traversant la commune sont considérés comme **broyants** : l'A43, l'axe ferroviaire et la D1006, et génèrent ainsi des nuisances sonores.

➔ Mais une très faible portion de la population réside dans un environnement sonore considéré comme bruyant



### UN PAYSAGE TYPIQUE DE LA BASSE VALLÉE DE LA MAURIENNE

La commune fait partie de l'ensemble paysager « La Maurienne-Vanoise » et plus précisément de l'unité paysagère « **Porte de la Maurienne** ».

Un territoire qui peut se découper en **plusieurs grandes entités paysagères** définies par le **relief**, les **occupations du sol** et les **structures végétales** :

- ↳ **La haute montagne** : paysages d'alpage puis paysages très minéraux avec deux sommets : la point de Rognier et le col de la Perche.
- ↳ **Les contreforts boisés** : présence d'une forêt dense à forte pente dans laquelle s'est immiscée deux clairières, véritable trouée dans l'espace boisé, où sont installés les hameaux du Châtel et de Belleville.
- ↳ **La plaine agricole et urbanisée** : espaces ouverts aux constructions diffuses
- ↳ **Le secteur des infrastructures de transport** : unité paysagère tout en longueur marquée par le passage de l'A43 et de l'Arc.



*Vue sur la plaine agricole urbanisée*



*Trouée dans l'espace boisé*





## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1

DÉFINIR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT QUI S'APPUIE SUR LE CENTRE VILLAGE

2

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET LE CENTRE-VILLAGE

3

PRÉSERVER LE CADRE PAYSAGER DE LA COMMUNE

4

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES

## DÉFINIR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT QUI S'APPUIE SUR LE CENTRE-VILLAGE

### OBJECTIF 1. Proposer une offre constructible raisonnable s'inscrivant en continuité des tendances passées

- Accueillir une dizaine de logements supplémentaires sur la durée de vie du PLU (12 ans) afin de poursuivre la dynamique démographique.

### OBJECTIF 2. Maintenir l'enveloppe du village dans ses limites actuelles

- Le développement du village devra s'appuyer sur les disponibilités foncières offertes par l'enveloppe urbaine, sur les réhabilitations et les changements de destination.

### OBJECTIF 3. Protéger les hameaux de Belleville et du Châtelet

- Permettre un développement tout à fait limité des hameaux par le comblement des dernières espaces interstitiels et des changements de destination des anciennes granges.

## 2 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DU CENTRE-VILLAGE

**OBJECTIF 1. Offrir aux populations présentes et futures une nouvelle offre d'habitat plus proche de la réalité et des besoins**

- Répondre à tous les besoins en diversifiant l'offre de logement et en priorisant la création de petites typologies de logements.

**OBJECTIF 2. Maintenir les équipements en place et proposer de nouveaux services à la population**

- Maintenir les équipements dédiés aux loisirs et qui apparaissent comme des lieux de rencontre et d'animation
- Réintroduire dans le village un petit commerce de proximité et de dépannage.

## 2 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DU CENTRE-VILLAGE

### OBJECTIF 3. Permettre le développement de la zone d'activités et encourager la mixité fonctionnelle

- Consolider le développement de la zone d'activités pour répondre aux besoins d'extension, d'agrandissement et de développement des entreprises déjà installées dans la zone et satisfaire aux demandes des artisans locaux qui souhaitent s'installer sur la commune.

### OBJECTIF 4. Développer les aménagements nécessaires à une mobilité alternative à la voiture individuelle

- Permettre la réalisation et la mise en œuvre de la Via Maurienne
- Sécuriser les cheminements le long de la Route des Hurtières qui mène aux équipements
- Aménager et matérialiser une aire spécifique de co-voiturage sur le parking du football ou du cimetière



**OBJECTIF 1. Maintenir, préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du territoire**

- Maintenir les grandes structures paysagères du territoire, notamment les terres agricoles et les près de fauche qui entourent les groupements bâtis.
- Maintenir les points de vue remarquables sur les lieux habités et le grand paysage.
- Valoriser la découverte du paysage par le maintien des sentiers de randonnées.

**OBJECTIF 2. Inscrire les futures opérations dans l'esprit architectural « montagnard » et « rural » de la commune**

- Soigner l'insertion architecturale et paysagère des futures constructions afin d'assurer une certaine continuité avec l'existant.
- Valoriser et préserver l'ambiance bucolique des hameaux de Belleville et du Châtelet.
- Veiller à la qualité des rénovations et réhabilitations, notamment en cas de changement de destination.

### OBJECTIF 1. Préserver les éléments constituant de la dynamique écologique du territoire

- Protéger rigoureusement les espaces de grandes richesses écologiques et les corridors.
- Protéger et maintenir les espaces de nature dite « ordinaire » constitués d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle.

### OBJECTIF 2. Protéger les ressources naturelles du territoire en adéquation aux changements climatiques

- Protéger les captages d'alimentation en eau potable et s'assurer d'une ressource en eau suffisante à l'avenir pour permettre le développement économique et résidentiel de la commune.
- Assurer une gestion des eaux pluviales à la parcelle et donner la priorité aux économies d'eau.
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en poursuivant la réduction de la consommation de ces espaces
- Permettre le maintien de l'activité agricole sur le territoire, en préservant les espaces agricoles stratégiques.
- Proposer des formes bâties plus économes en énergie et en foncier.
- Encourager la rénovation thermique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables.

### **OBJECTIF 3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et les pollutions**

- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores liée à l'A43, aux risques naturels d'inondation liés à l'Arc et aux risques technologiques liés au site SEVESO sur la commune d'Épierre.
- Maintenir le niveau de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif afin de limiter la pollution des sols et des nappes phréatiques.
- Poursuivre les efforts engagés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



**80 Place des Passages  
38920 CROLLES**



**410 route de Thônes  
74210 FAVERGES-SEYTHENEX**